

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

17116

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Règlement départemental des transports des élèves et étudiants en situation de handicap pour l'année scolaire 2019-2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a pour obligation de financer les frais de transport des élèves et étudiants handicapés qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, en application des articles L. 3111-1 et R. 3111-24 à R. 3111-27 du code des transports.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, 1200 élèves et étudiants ont été, en moyenne, transportés chaque mois. Le nombre reste stable par rapport à l'année scolaire précédente.

Le budget s'élève à 7 200 000 € pour l'année 2019.

Un règlement des transports des élèves et étudiants en situation de handicap fixe pour chaque année scolaire les conditions de prise en charge des bénéficiaires et les modalités de fonctionnement de ces transports par notre Département. Celui pour l'année 2018-2019 avait été adopté par délibération n°43 du 30/03/2018.

Je vous propose d'en voter les dispositions pour l'année scolaire 2019-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL